



Pause aux travaille

Par obelix31

Bonjour Je voudrai savoir si un entreprise a le droit de faire rattraper le 2 Foix dix minute de pause 10 le matin et 10 l après midi

merci

Par chance

"Salarié majeur

Dès que le temps de travail quotidien atteint 6 heures, le salarié doit bénéficier d'un temps de pause d'au moins 20 minutes consécutives. La pause est accordée : soit immédiatement après 6 heures de travail, soit avant que cette durée de 6 heures ne soit entièrement écoulee."